

<https://arts-et-culture-42.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article387>

CONCOURS « DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2022-2023 // CM1 CM2 // inscriptions avant le 3 février



2023

Date de mise en ligne : mardi 11 octobre 2022

- Mémoire, Citoyenneté et Commémorations - Actualités -

Copyright © Arts et Culture 42 - Tous droits réservés

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité, la dignité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Tout savoir : [Concours Découvrons notre Constitution Eduscol](#)

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) et sur le site Eduscol.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, DVD, etc.).

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.

Les établissements souhaitant participer à ce concours adresseront leur formulaire de pré-inscription téléchargeable sur le site Eduscol, sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées, avant le **3 février 2023** à l'adresse électronique suivante :

laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec une copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (christophe.montez@ac-lyon.fr).

Les établissements enverront leurs productions, accompagnées du formulaire de présentation du projet, aux inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale de leur département au plus tard le **17 mai 2023**.

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Monsieur Christophe Montez, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique.